



Réf. Farde e-Assemblées : 2505468

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/01/2023

**Objet** : SJ.- 50358/OK/DD/LV.- Règlement Indemnisation.- Débordements du 27/11/2022.

Le Conseil communal,

Vu le règlement indemnisation de la Ville de Bruxelles du 28 mars 2022 et plus spécifiquement son article 3 ;

Considérant que le 27 novembre 2022, suite au match de football opposant la Belgique et le Maroc lors de la coupe du monde, des débordements ont eu lieu sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Que les auteurs de ces débordements se sont rendus coupables de faits de coups et blessures sur des policiers et de dégradations de biens ;

Que les émeutiers ont causé de nombreux dommages matériels ;

Considérant que l'article 3 du règlement précité dispose que « Les dommages précités doivent être survenus à la suite d'un événement, visé à l'article 1 du présent règlement et reconnu expressément comme tel par le Conseil communal » ;

Que celui-ci ne s'applique donc qu'aux dommages à des biens immeubles subis « suite à des attroupements ou des rassemblements, armés ou non qui ont lieu sur le territoire de la Ville de Bruxelles » ;

Considérant qu'il convient donc que le Conseil communal de la Ville de Bruxelles reconnaisse les faits du 27 novembre 2022 comme étant « des attroupements ou des rassemblements, armés ou non qui ont lieu sur le territoire de la Ville de Bruxelles » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Reconnaître les débordements intervenus le 27 novembre 2022 comme un événement visé à l'article 1 du règlement indemnisation de la Ville de Bruxelles du 28 mars 2022 - les montants des indemnisations seront imputés sur les articles 10401/32248 et 10401/33248 du budget ordinaire 2023, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Annexes :

